

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2007-12-4

**Date de Convocation :**  
12 décembre 2007

**Nombre de délégués : 30**  
Présents : 21  
Absents : 9  
Votants : 21

**Objet : Création  
suppression de postes**

L'an **deux mil sept**, le 19 décembre à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

**Etaient présents :**

C. de Vimal ; J-L. Lorvellec ; P. Leromain ; D. Mélou ; E. Lefèbvre ; D. Costa ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; D. Pautrat ; M. Chassard ; B. Perrot ; B. Letellier ; J-C. Goyer ; G-R. Legeay ; C. Matelet ; Gambuto ; C. Matelet ; J-C Lavigne ; Y. Relier ; G. Maufrais ; P. Dumas ; T. François ; C. Deseyne ; D. Baubion

**Etaient absents excusés :** N. Liévens ; G. Vorimore ; J-C Lavigne

**Etaient absents non suppléés :** G. Bolac ; J. Segui ; J. Techer ; C. Boucher ; M. Maisons ; G. Fournier ; M. Maisons ; D. Chéron ; E. Gambuto

**Pouvoirs :** Néant

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public

Sur rapport de la Commission enfance jeunesse

Considérant le besoin en personnel supplémentaire destiné à l'animation, du fait de l'augmentation des effectifs d'enfants à Chérisy

Considérant que le poste précité ne nécessite que 28 h de travail hebdomadaire et que la commune de Chérisy a signifié un besoin de personnel technique pour l'entretien de ses espaces verts

Considérant le besoin en personnel de ménage et de restauration, au Centre de loisirs de Broué et en, suppléance dans les autres centres de loisirs communautaires

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**Décide de :**

- Créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe à raison de 19 heures hebdomadaires, affecté au Centre de loisirs de Broué au service de restauration et de ménage
- Créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires, affecté au Centre de loisirs de Chérisy aux fonctions d'animateur

**Décide** sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de mettre à disposition de la Commune de Chérisy à raison de 7 heures par semaine, le personnel affecté au poste d'adjoint technique au Centre de loisirs de Chérisy

**Autorise** le Président à signer l'avenant ci annexé.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :